

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR UNE COMMUNE LANDAISE

Mont-de-Marsan, le 27 avril 2024

Les arrêtés interministériels des 16 avril 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été publiés au bulletin du Journal officiel du samedi 27 avril 2024.

La commune suivante est concernée par le phénomène :

**« Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022**

- Téthieu

L'attention des assurés, dont les bâtiments auraient subi des dommages, est appelée sur la nécessité de déclarer à leurs assureurs tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle, au plus tard dans les 30 jours suivant la publication de cet arrêté au Journal officiel.

Le maire de la commune a été informé par la Préfecture.

**Cabinet de la préfète des Landes**  
Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle  
Loïc Marzin – 05 58 06 72 49 / 07 89 05 11 72 / 06 32 63 68 82  
Cécile Baudisson - 05 58 06 58 14 / 06 81 36 25 24

24 Rue Victor Hugo, 40021  
Mont-de-Marsan

 [pref-communication@landes.gouv.fr](mailto:pref-communication@landes.gouv.fr)

 <https://www.landes.gouv.fr/>

Suivez-nous sur :

